



AUTEUIL-LE-ROI

**Compte rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du Jeudi 28 Février 2013**

L'an Deux mille treize le 28 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe HEURTEVENT**, Maire.

Étaient présents : M. FORTIER, M. CAPELLE, Mme ROSSET, Mme DESCLAUX-CURNIÉ, Mme MONTEIRO, M. PETITEAU, M. DELPECH, Mme CHEVREUIL, Mme CHAVILLON, Mme GARRIGUES, M. PELISSIER.

Étaient absents excusés : Mme BRÜGGEMANN a donné procuration à M. CAPELLE.
M. CARPENTIER a donné procuration à M. FORTIER.
M. BLONDEAU a donné procuration à Mme CHAVILLON

Mme DESCLAUX-CURNIÉ s'excuse pour son retard et prend place à 21h06.

Nombre de membres votants 15

Nombre de membres élus	15	Date de la convocation :	23 Février 2013
Nombre de membres présents	12	Date de l'affichage :	23 Février 2013
Nombre de membres votants	15		

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34 et demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Le rythme scolaire ; décision à prendre avant le 9 mars 2013 par le Conseil municipal pour informer le responsable de l'académie et le STIF.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34 et demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

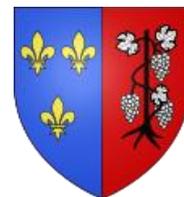
- La réforme des rythmes scolaires : le Conseil municipal doit prendre sa décision avant le 9 Mars 2013 et en informer le responsable de l'académie et le STIF.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Point N° 1 : NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Madame ROSSET propose sa candidature au poste de secrétaire de séance.
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 2: PRÉSENTATION PROJET DE TRANSFORMATION DE LA « CONVENTION DE GÉRANCE » DU RELAIS D'AUTEUIL EN « BAIL COMMERCIAL 3/6/9 ANS » AVEC « BAIL PRÉCAIRE » PRÉALABLE DE 2 ANS.

M. le Maire présente M. WILLY MERLET de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles qui est venu exposer le projet de transformation de la « Convention de gérance » du Relais d'Auteuil en bail commercial. M. MERLET excuse Mme BONNIER en charge du dossier qui n'a pu se déplacer étant souffrante.

Il explique que M. le Maire a avisé la C.C.I. en octobre dernier du départ des gérants, rappelle que c'est un commerce multi service avec la spécificité d'être sous forme de convention. Il précise que la Chambre de Commerce propose des baux 3/6/9 ans, ce qui permet au commerçant de valoriser son travail au contraire de la location gérance « convention » qui n'a pas de valorisation du droit au bail ni du fond de commerce.

Il confirme avoir rencontré dernièrement M. le Maire et plusieurs Conseillers pour évoquer ces 2 possibilités, soit l'institution d'une convention qui en général ne motive pas les gérants et les incite à partir à court terme pour avoir la possibilité de valoriser leur travail au travers d'un bail commercial, soit le bail commercial 3/6/9 précédé d'un bail précaire de 2 ans.

M. MERLET préconise donc, pour la prochaine gestion du Commerce, la mise en place d'un bail précaire de 2 ans pour permettre à la commune de mieux gérer le recrutement à la fin de cette période d'essai.

La commune aura plus de candidats et décidera, si le commerçant lui convient, de lui proposer un bail 3/6/9 ans à l'issue du bail précaire.

La Municipalité peut également mettre en place, depuis le décret du 26.12.2009, un Droit de Prémption commercial : c'est un dispositif qui permet de préempter des fonds ou des baux commerciaux; la mairie est destinataire d'une DIA, elle est informée du départ de la personne et de celle qui est susceptible de reprendre.

Dans cette situation, la commune étant propriétaire des murs, elle a un droit de regard sur le bail et sur le fonds, ce qui permet, lors de l'établissement du bail, de bien spécifier les activités que la commune souhaite voir mise en place, et d'éviter de mauvaises surprises lors de la reprise du commerce.

M. MERLET confirme que c'est une possibilité au commerçant de s'investir et de bien s'implanter à Auteuil.

- M. le Maire souhaite connaître comment se calcule l'évaluation du fonds de commerce. M. MERLET explique que c'est immatériel et assez subjectif ; il faut prendre en compte différents paramètres à savoir le chiffre d'affaire réalisé les trois dernières années, les aménagements intérieurs, la clientèle.

- M. PETITEAU souligne que les aménagements intérieurs ne rentrent pas dans les investissements du fonds de commerce ; ce qui est essentiel, c'est la clientèle et le droit au bail. M. MERLET confirme ces informations.

- M. le Maire précise que l'avantage pour des jeunes qui débutent est de pouvoir démarrer tout de suite avec très peu d'apport personnel, mais l'inconvénient c'est que lorsqu'ils ont valorisé le fonds de commerce, ils n'ont aucun retour de leur effort.



AUTEUIL-LE-ROI

- M. CAPELLE fait remarquer que les prochains exploitants vont avoir le fonds de commerce pour rien, ce fonds existe même s'il n'est pas valorisé à ce jour. M. MERLET souligne que lorsqu'un commerçant s'investit à Auteuil-le-Roi, il n'est pas négligeable lors de son départ qu'il puisse récolter les « fruits » de ses efforts.

- M. FORTIER souligne que la gérance n'est pas la raison du départ du gérant. Il rappelle que si la gérance avait été mise en place, c'était à l'époque pour conserver un droit de regard sur le fonctionnement de ce commerce et d'éviter à la commune lors d'une vacance de se retrouver sans loyer et ne pas pouvoir faire face aux emprunts. Il rappelle qu'à la reprise, le loyer peut-être identique ou différent. Il confirme son accord sur les propos de M. CAPELLE, rappelant que la commune donne au premier locataire un fonds de commerce gratuit.

- M. le Maire rappelle de lors du rendez-vous en CCI, il a été évoqué le fait que la commune pouvait avoir un pourcentage sur le fonds de commerce au moment du départ des commerçants. Est-ce que cette possibilité existe et peut-elle être intégrée dans la rédaction du bail Et, pour répondre à la question de la caution, il existe aussi une règle qui dit que le nouvel exploitant bloque 6 mois de loyer.

- M. MERLET n'a pas la réponse et propose de se renseigner auprès de son service juridique.

- M. le Maire confirme qu'à ce jour la Municipalité est toujours propriétaire de la licence IV.

- M. le Maire souligne que lorsque le gérant part, il doit retrouver le repreneur. Il rappelle que la DIA sert à protéger les communes et les propriétaires pour que l'activité ne soit pas modifiée.

- M. CAPELLE demande si dans le bail, il pourra toujours être notifié que le commerce dispose d'un relais poste.

- M. MERLET ne confirme pas que la commune pourra spécifier dans le bail cette disposition.

- M. CAPELLE souligne que c'est un handicap pour la commune car les administrés sont très attachés à ce service de proximité.

- M. le Maire demande que soit mis en place le planning de l'évolution de ce dossier, soulignant que les gérants partent au 1^{er} avril 2013.

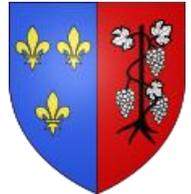
- M. MERLET confirme qu'à partir de ce soir, les différents candidats seront sollicités rapidement et entendus par une commission composée du CCI et de la Commune.

Une fois qu'ils auront été sollicités, ils devront présenter un projet à la commission et vers le 20 mars, ils seront convoqués pour être sélectionnés. Une annonce sera publiée pour compléter les candidatures.

- M. PELISSIER croit que les clients quels qu'ils soient ne vont pas dans un seul établissement mais dans plusieurs et de plus il n'y a pas assez de restaurants dans la région ; Les clients sont très rarement attachés à un seul restaurant.

En fait que souhaitons-nous ?

- que les loyers soient payés jusqu'en 2025, ce qui veut dire retrouver un exploitant au plus vite
- privilégier dans notre commerce la notion de service chère aux Auteuillois (service de la Poste, épicerie etc...),
- favoriser l'esprit entrepreneurial en permettant aux nouveaux exploitants de valoriser leur fond de commerce à travers un bail 3-6-9 signé après une période probatoire matérialisée par un bail précaire de deux ans et peut-être le paiement d'un « droit d'entrée » si cela est légal correspondant à l'avantage pour eux de bénéficier d'un « fond de commerce » partiellement construit.

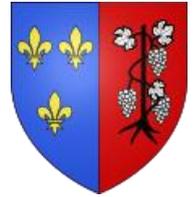


AUTEUIL-LE-ROI

- que tout le monde puisse travailler « gagnant gagnant ».
- Mme GARRIGUES souligne que le premier repreneur qui se présentera va être plus avantageux par rapport au suivant ; et elle trouve normal que la commune en retire un avantage.
- M. le Maire rappelle que Mme BONNIER avait évoqué l'expansion du commerce, rappelant que la propriété à côté du commerce est à vendre et que la commune pourrait envisager d'agrandir le commerce en l'achetant.
Il souligne d'une part que la promiscuité du voisinage existe et qu'il serait favorable de trouver une amélioration, d'autre part qu'il y a un potentiel important pour un agrandissement du commerce et son évolution (transformation du logement en chambres et acquisition de la maison en appartement). L'acquisition aurait peut-être été une aide du département au moyen de l'EPFY.
- M. MERLET n'a pas de réponse à cette question, mais confirme que ce serait un véritable potentiel, mais qu'il faut voir les conditions que l'EPFY propose.
- Mme ROSSET aborde le problème de voisinage et souligne que cela a sûrement dû jouer sur le départ des anciens gérants. Elle s'interroge sur la vente de cette maison, si elle est toujours à vendre, et comment savoir si la proximité du commerce est un frein ?
- Mme MONTEIRO souhaite intervenir sur le départ des gérants. Elle explique que leur départ n'est pas lié qu'à un problème de voisinage, même si la promiscuité avec la propriété voisine est gênante. Ainsi, la vente de cette maison est impossible malgré les différentes visites, car le vis-à-vis reste le principal handicap.
Mme MONTEIRO souligne que son intervention en conseil à cette séance n'est pas liée avec la vente de la maison, mais elle confirme que le propriétaire de la maison souhaite que la commune investisse dans quelques travaux pour éviter les désagréments qu'il rencontre par rapport à ce vis-à-vis.
- Mme ROSSET souligne que la convention est très restrictive sur les horaires de déjeuner sur la terrasse et met peut-être un frein à l'activité.
- Mme MONTEIRO rectifie en rappelant que les restrictions de la terrasse n'interdisent pas l'activité, rappelle que ce commerce dispose d'un grand jardin; les problèmes portent essentiellement sur la cour qui est commune à la maison et il est très difficile pour des particuliers d'avoir un vis-à-vis avec la cour d'un restaurant. Elle confirme que les gérants refusent d'exploiter le jardin.
- Mme ROSSET souhaite évoquer le coût de l'investissement de cette propriété.
- M. le Maire dit que les Domaines avaient chiffré la maison à 400 000, 00 € et l'aménagement à 200 000,00 €.
Il souligne que c'est un investissement qui peut être géré au niveau de la commune, rappelant qu'à ce jour, l'endettement est faible.
- M. MERLET propose de se renseigner sur ce sujet.

M. le Maire et le Conseil municipal remercie M. MERLET pour son déplacement et la présentation de ce projet.

M. le Maire souhaite que ce dossier aboutisse rapidement. Il rappelle que lors du départ des gérants précédents, le commerce avait été fermé 3 mois et pour compenser le manque à gagner du nouveau gérant, la commune avait offert 1 mois de loyer gratuit.



AUTEUIL-LE-ROI

M. le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur l'établissement d'une convention de gérance ou d'un bail précaire, et il précise que la CCI attend une réponse de la commune pour agir.

- M. PETITEAU propose de ne pas exclure le bail 3/6/9 mais de ne pas fermer la porte au bail précaire.

M. le Maire ajourne ce point suite aux différentes questions que se pose le Conseil municipal. La commission sur le commerce se réunira prochainement pour étudier plus en détail le dossier et un Conseil municipal exceptionnel fera l'objet de ce sujet.

Point N° 3 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 JANVIER 2013.

M. le Maire soumet au vote le compte rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2013.

Le Conseil Municipal vote :

14 VOIX POUR - 1 ABSTENTION Mme DESCLAUX-CURNIÉ (absente à cette réunion).

Point N° 4 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 FÉVRIER 2013.

M. le Maire soumet au vote le compte rendu du Conseil municipal du 7 Février 2013.

Le Conseil Municipal vote :

14 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE Mme CHAVILLON (justifiant qu'elle n'a pas reçu le compte rendu) - **1 ABSTENTION** M. PETITEAU (absent à cette réunion).

M. le Maire laisse la parole à M. FORTIER, qui rappelle qu'il a déjà demandé que l'intégralité des délibérations soit intégrée dans le compte rendu ; si cela n'était pas fait à l'avenir, il refusera de voter les comptes rendus. M. le Maire souligne qu'il existe un recueil des délibérations présent en Mairie, et que M. FORTIER, lorsqu'il était Maire, n'a jamais intégré ses délibérations dans les comptes-rendus.

Point N° 5 : PRÉSENTATION DES 4 ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION DE FONCTION AUX 4 ADJOINTS.

M. le Maire explique qu'il a reçu les quatre Maires Adjointes séparément pour leur présenter les délégations de fonction qu'il souhaitait leurs déléguer. M. le Maire donne lecture des quatre délégations de fonction et précise qu'elles ont été envoyées par mail à chacun des conseillers municipaux.

Il rappelle que c'est le Maire qui attribue ces délégations de fonction et qu'il a tenu compte des résultats élections complémentaires du 13 Janvier 2013.



AUTEUIL-LE-ROI



Département
des
Yvelines
Arrondissement
de
Rambouillet
Canton
de
Mauzy-Paroy

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AUTEUIL-LE-ROI

78770

Téléphone : 01.34.87.43.15 - Télécopie : 01.34.87.58.08

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 04/2013

Le Maire d'Auteuil-le-Roi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Aurore DESCLAUX CURNIE, Quatrième Adjointe au Maire, pour le suivi des dossiers des marchés publics, recherche des entreprises et établissement des devis.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Aurore DESCLAUX CURNIE, Quatrième Adjointe au Maire, à effet de suivre tous les travaux sur les bâtiments communaux y compris le commerce ainsi que sur la voirie.

Article 3 : Délégation de fonction est donnée à Madame Aurore DESCLAUX CURNIE, Quatrième Adjointe au Maire, à effet de suivre la gestion des festivités relatives à la Caisse des Écoles et de ce fait, d'assurer l'animation de la Caisse des Écoles.

Article 4 : Délégation de fonction est donnée à Madame Aurore DESCLAUX CURNIE, Quatrième Adjointe au Maire, à effet de suivre l'étude du dossier de mise en conformité des ERP (Établissement Recevant du Public).

Article 5 : Tous les documents relatifs à ces quatre délégations engageant la Commune d'Auteuil-le-Roi devront obligatoirement être soumis à l'approbation du Maire et au visa de celui-ci avant signature.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

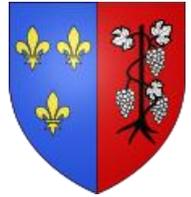
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable du Trésor de Neauphle-le-Château,
- L'intéressée,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auteuil-le-Roi, le 27 Février 2013

Remis le 27 Février 2013
à Mme Aurore DESCLAUX
A


Le Maire
Philippe HEURTEVENT



AUTEUIL-LE-ROI



Département
des
Yvelines
Arrondissement
de
 Rambouillet
Centre
de
Marolles-l'Arpajon

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'AUTEUIL-LE-ROI

78770

Téléphone : 01.84.87.45.15 - Télécopie : 01.84.87.58.08

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 03/2013

Le Maire d'Auteuil-le-Roi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à Madame Véronique ROSSET, Troisième Adjointe au Maire, pour le suivi des dossiers du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Madame Véronique ROSSET, Troisième Adjointe au Maire, à effet de suivre les attributions des subventions aux associations et d'agir en fédérateur de la vie associative du village.

Article 3 : Délégation de fonction est donnée à Madame Véronique ROSSET, Troisième Adjointe au Maire, d'être l'interlocuteur pour les activités jeunesse, sport et loisirs.

Article 4 : Tous les documents relatifs à ces trois délégations engageant la Commune d'Auteuil-le-Roi devront obligatoirement être soumis à l'approbation du Maire et au visa de celui-ci avant signature.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable du Trésor de Neauphle-le-Château,
- L'intéressée,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auteuil-le-Roi, le 27 Février 2013

Remis à Mme Véronique ROSSET
à 27 Février 2013
C. Prout

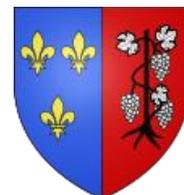
Le Maire
Philippe HEURTEVENT

Mme CHAVILLON souligne qu'il y a au CCAS 4 membres élus et 4 membres extérieurs, et à ce jour Mme ROSSET ne fait pas partie du CCAS.

M. le Maire explique que Mme ROSSET étant 3^{ème} adjointe et ayant la délégation de fonction, elle représentera le Maire en son absence ; il rappelle qu'il fait partie de toutes les commissions.

M. le Maire précise qu'il intégrera Mme ROSSET au CCAS.

Mme CHAVILLON demande que ce soit le Conseil d'Administration qui débattenne de ce sujet.



AUTEUIL-LE-ROI



Département
des
Vosges
Arrondissement
de
Rathéville
Canton
de
Mandel-Plancy

MAIRIE D'AUTEUIL-LE-ROI

78770

Téléphone : 01.34.87.43.13 - Télécopie : 01.34.87.58.08

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 02/2013

Le Maire d'Auteuil-le-Roi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRÊTE

- Article 1 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc CAPELLE, Deuxième Adjoint au Maire, pour le suivi de l'avancement du PLU (Plan Local d'Urbanisme).
- Article 2 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc CAPELLE, Deuxième Adjoint au Maire, à effet de suivre l'instruction préalable des dossiers d'urbanisme et du suivi des conformités.
- Article 3 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc CAPELLE, Deuxième Adjoint au Maire, de suivre l'étude des aspects sécurité sur la commune et du PPMS de l'école Sully, et d'assurer la mise oeuvre des décisions prises.
- Article 4 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc CAPELLE, Deuxième Adjoint au Maire, de suivre le dossier intercommunalité.
- Article 5 :** Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc CAPELLE, Deuxième Adjoint au Maire, d'assurer les fonctions de rédacteur en chef du bulletin municipal, ainsi que de la mise à jour du site internet de la Commune.
- Article 6 :** Tous les documents relatifs à ces cinq délégations engageant la Commune d'Auteuil-le-Roi devront obligatoirement être soumis à l'approbation du Maire et au visa de celui-ci avant signature.
- Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur le Sous-Préfet,
 - Madame le Comptable du Trésor de Neauphle-le-Château,
 - L'intéressé,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

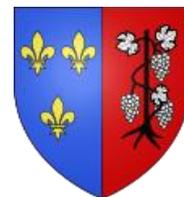
Fait à Auteuil-le-Roi, le 28 Février 2013

Remis à M^r Jean-Luc CAPELLE
le 28 Février 2013

J-L. CAPELLE

Le Maire
Philippe HEURTEVENT





AUTEUIL-LE-ROI



Département
des
Yvelines
Arrondissement
de
Saint-Germain
en-Laye
Canton
de
Saint-Port-Étienne

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AUTEUIL-LE-ROI

78770

Téléphone : 01.34.87.43.15 - Télécopie : 01.34.87.58.08

ARRETÉ DU MAIRE N° 01/2013

Le Maire d'Auteuil-le-Roi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Michel FORTIER**, Premier Adjoint au Maire, à effet de suivre toutes les pièces de l'étude du projet de micro-crèche.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Michel FORTIER**, Premier Adjoint au Maire, à effet de suivre la gestion des dossiers du périscolaire (sauf la cantine scolaire).

Article 3 : Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Jean-Michel FORTIER**, Premier Adjoint au Maire, de suivre l'étude, le suivi et la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en primaire à l'école Sully.

Article 4 : Tous les documents relatifs à ces trois délégations engageant la Commune d'Auteuil-le-Roi devront obligatoirement être soumis à l'approbation du Maire et au visa de celui-ci avant signature.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame le Comptable du Trésor de Neauphte-le-Château,
- L'intéressé,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auteuil-le-Roi, le 28 Février 2013

Remis à M. Jean-Michel FORTIER
le 28 Février 2013


Le Maire
Philippe HELRTEVENT





AUTEUIL-LE-ROI

M. FORTIER demande quels vont être les moyens de fonctionnement donnés aux Adjointes.
M. le Maire précise que les clés et codes d'accès à la mairie seront mis à disposition du 1^{er} et 2^{ème} Adjoint le 1^{er} Mars 2013. Sur un plan matériel un poste informatique est à disposition dans le bureau des Adjointes, ce poste un peu vétuste sera prochainement remplacé par un matériel plus moderne. En ce qui concerne la disponibilité des deux secrétaires, M. le Maire demande aux Adjointes de ne les solliciter que pendant les créneaux horaires d'ouverture de la mairie.

M. FORTIER demande de déterminer l'indemnité de chaque adjoint, et que cette délibération sera nécessaire pour le Trésor Public.

M. le Maire souligne que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal accepte d'ajouter son inscription à l'ordre du jour et vote :

14 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE Mme CHAVILLON (justifiant qu'elle refuse d'inscrire ce point à l'ordre du jour).

M. le Maire dit que les indemnités seront effectives à partir du 1^{er} mars 2013, au taux établi au maximum du taux légal.

Le Conseil municipal vote :

13 VOIX POUR - 1 VOIX CONTRE Mme CHAVILLON - (justifiant qu'elle refuse d'inscrire ce point à l'ordre du jour), **1 ABSTENTION Mme DESCLAUX-CURNIÉ** - (justifiant qu'elle est concernée par ce vote).

Point N° 6 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU COMMERCE.

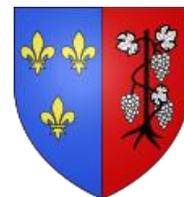
Monsieur le Maire laisse la parole à Mme MONTEIRO qui expose au Conseil municipal le Compte de Gestion de Madame le Receveur Municipal qui correspond au Compte Administratif 2012.

Le Compte de Gestion 2012 confirme les résultats de clôture du compte administratif, à savoir :

Déficit d'Investissement : - 9 723.70 €

Excédent de Fonctionnement : 72 027.22 €

Par conséquent et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2012.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 7 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU COMMERCE.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte administratif 2012, M. le Maire sort de la salle pour procéder au vote, et laisse la parole à Mme MONTEIRO.

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2012, arrêté comme suit :

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement.....	101 655.72 €.....	21 441.03 €
Recettes de fonctionnement.....	101 655.72 €.....	93 468.25 €
Résultat de clôture.....		72 027.22€
Dépenses d'investissement.....	82 261.96 €.....	37 324.21 €
Recettes d'investissement.....	82 261.96 €.....	27 600.51 €
Résultat de clôture.....		-9 723.70 €

Point N° 8 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2012 DU COMMERCE.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du montant de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 s'élevant à la somme de 72 027.22 € et du déficit d'investissement pour un montant de - 9 723.70 €,

Décide à l'unanimité d'affecter la somme de 9 723.70 € au R001 Solde d'exécution d'investissement et la somme de 62 303.582 € au R002 Solde d'exécution de fonctionnement

Point N° 9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DU COMMERCE.

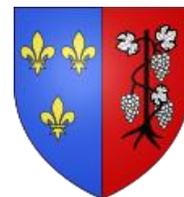
Monsieur le Maire donne la parole à Mme MONTEIRO qui propose, suite au travail de la Commission Finances, le budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de voter par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement, arrêtées comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Charges à caractère général.....	38 840.00 €	voté à l'unanimité
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	9 349.89 €	voté à l'unanimité
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante.....	10,00 €	voté à l'unanimité
Chapitre 66	Charges financières	7 531.81 €	voté à l'unanimité
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0.00 €	voté à l'unanimité
Chapitre 023	Virement à la section d'Investissement	41 585.34 €	voté à l'unanimité

TOTAL DES DEPENSES 97 317.04 €



AUTEUIL-LE-ROI

Chapitre 002	Solde d'exécution reporté	62 303.52 € voté à l'unanimité
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	14 173.52 € voté à l'unanimité
Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	840.00 € voté à l'unanimité
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	20 000,00 € voté à l'unanimité

TOTAL RECETTES 97 317.04 €

INVESTISSEMENT

Chapitre D001	Solde d'exécution négatif reporté	9 723.70 € voté à l'unanimité
Chapitre 040	Opération d'ordre entre section	14.173,52 € voté à l'unanimité
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	24 349.89 € voté à l'unanimité
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	30285.63 € voté à l'unanimité
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	<u>650,00 €</u> voté à l'unanimité

TOTAL DEPENSES 79 182.74 €

Chapitre 10	Dotations fonds divers Réserves	15 000.00 € voté à l'unanimité
Chapitre 021	Virement de la section fonctionnement....	41 585.34 € voté à l'unanimité
Chapitre 040	Amortissements des immobilisations (reprises)	12 873.70 € voté à l'unanimité
Chapitre 041	Opérations patrimoniale	9723.70 € voté à l'unanimité

TOTAL RECETTES 79 182.74 €

Point N° 10 : VOTE DES TAUX DES 4 TAXES -TH-TFB -TFNB - CFE. POUR L'ANNÉE 2013

M. le Maire laisse la parole à Mme MONTEIRO qui, selon la proposition de la Commission Finances, demande le maintien des taux de 2012 pour l'année 2013.

Taxe d'Habitation	17.56 %
Taxe Foncière Bâti	17.33 %
Taxe Foncière Non Bâti	60.10 %
Cotisation Foncière Entreprise	17.16 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

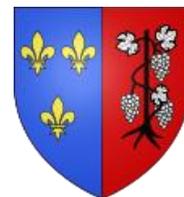
Point N° 11 : RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire rappelle qu'une décision doit être prise avant le 9 mars 2013 par le Conseil municipal.

M. PETITEAU souligne que, lorsqu'il faudra mettre en place la réforme des rythmes scolaires, le vote des taxes devront peut-être être modifiées car les frais de fonctionnement impacteront le budget.

M. le Maire confirme que, selon les simulations faites, le coût d'un enfant s'élèverait entre 150,00 € et 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le report de la réforme du rythme scolaire en 2014.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 12 : DÉTERMINATION DES SUBVENTIONS 2013 - CCAS, CDE, SIFAA, ASSOCIATIONS

M. le Maire propose de définir les subventions versées par la commune.

Mme CHAVILLON rappelle que les autres années la commission Vie associative avait une enveloppe et décidait des montants attribués.

M. CAPELLE souligne qu'il souhaiterait débattre de ce sujet.

M. FORTIER confirme que les propositions seront finalisées par un vote du Conseil municipal.

M. le Maire dit que la commission Vie associative disposera d'une enveloppe budgétaire fixée à 13 441.00 €.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

M. CAPELLE souligne que la participation pour le SIFAA n'a pas été évoquée. Mme MONTEIRO explique qu'il n'y a pas de changement et que cette participation se décompose en une subvention d'investissement de 21.000 € et une subvention de fonctionnement de 5 444 €.

M. CAPELLE propose de le voter à cette séance. Le Conseil municipal accepte et vote à l'unanimité ces subventions pour le SIFAA.

Point N° 12 : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR ÉMETTRE LES FACTURES EN ATTENTE DE PAIEMENT AUPRÈS DE LA TRÉSORERIE PRINCIPALE.

M. le Maire laisse la parole à Mme MONTEIRO qui propose le paiement des factures suivantes :

COMMERCE

Bordereau 2 - Mandat 2 pour un montant de 201,29 €

Le Conseil municipal vote Pour à l'unanimité.

COMMUNE

Bordereau 5 - Mandats 34 pour un montant de 4 199,40 €

Le Conseil municipal vote Pour à l'unanimité.

Bordereau 8 - Mandats 57 à 59 pour un montant de 5 916,23 €

Le Conseil municipal vote Pour à l'unanimité.

Bordereau 10 - Mandats 65 à 66 pour un montant de 10 888.00 €

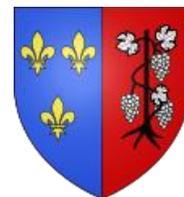
Le Conseil municipal vote Pour à l'unanimité.

Bordereau 9 - Mandats 60 à 64 pour un montant de 10 888.00 €

Le Conseil municipal vote Pour à l'unanimité.

Bordereau 11 - Mandats 67 à 76 pour un montant de 36 770,30 €

Le Conseil municipal vote Pour à l'unanimité.



AUTEUIL-LE-ROI

Point N° 13 : NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION FINANCES.

M. le Maire rappelle que Mme CHEVREUIL avait demandé à la dernière séance à être membre de la Commission Finances.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

M. FORTIER demande que soit évoquée la définition de la commission MAPA et CAO pour proposer si nécessaire sa candidature à la commission MAPA.

M. le Maire présente le tableau qui résume le choix de la procédure à appliquer en fonction des seuils de dépenses :

- Pour les **Travaux** dont le montant est inférieur à 15 000 € = Pas de Procédure ou Procédure simplifiée.
- Pour les **Travaux** dont le montant est compris entre 15 000 € et 5 000 000 € = Procédure adaptée MAPA
- Pour les **Travaux** dont le montant est supérieur à 5 000 000 € = Obligation d'une CAO Commission d'Appel d'Offres.

Relevons que la Procédure adaptée MAPA concerne 60 % de l'achat public, voire 90 % et même 100 % pour certaines petites communes comme Auteuil-le-Roi.

A noter que pour l'achat de **Fournitures et ou Services**, le seuil de l'obligation d'une CAO est obligatoire à partir de 200 000 € H.T.

Pour les marchés à procédure adaptée, la CAO peut être consultée et donner un avis, mais elle n'attribue pas le marché. Aussi, le Conseil municipal a pour les MAPA créé une Commission ad hoc chargée de jouer le même rôle que la CAO, qui s'appelle « Commission MAPA ».

Mme DESCLAUX CURNIÉ confirme que jusqu'à présent il n'y a pas eu de lancement de gros travaux et c'est la commission MAPA qui établissait les dossiers. Elle rappelle ses nouvelles attributions et propose d'examiner le mode de fonctionnement pour les prochains marchés.

Selon ces informations, M. FORTIER ne se porte pas candidat à la « Commission MAPA ».

Point N° 14 : NOMINATION DES MEMBRES EXTERIEURS AUX POSTES A POURVOIR DANS LES COMMISSIONS.

M. le Maire affiche le tableau des commissions. Il informe qu'il a reçu un certain nombre de candidatures pour compléter les membres extérieurs de certaines commissions ; il rappelle que le Conseil municipal en 2008 avait décidé d'accepter 2 membres extérieurs par commission, exceptée celle des Finances. La nomination des membres extérieurs se fera à bulletin secret lorsqu'il y aura plus de candidats que de postes vacants.

- Commission Bâtiment/Voirie/Travaux :

Trois personnes ont fait acte de candidature pour deux postes vacants : HAMON Gilbert – MAHOT Claude – SOYER Michel

HAMON Gilbert 6 voix

MAHOT Claude 8 voix

SOYER Michel 8 voix

Sont élus à la majorité : Claude MAHOT - Michel SOYER.



AUTEUIL-LE-ROI

- Commission Sport/loisirs/jeunesse/senior/vie associative :

Sont élus à l'unanimité : Michèle MURET – Jean-Jacques AUBERT

- Commission Information/communication/culture :

Est élue à l'unanimité : Marie SAINT MICHEL

- Commission Ecole/enfance/périscolaire :

Est élue à l'unanimité : Marie-Chantal LABUZ

- Commission Intercommunalité :

Trois personnes ont fait acte de candidature pour un poste vacant: AUBERT Jean-Jacques – LABUZ Marie-Chantal – MAHOT Claude

AUBERT Jean-Jacques 3 voix

LABUZ Marie-Chantal 1 voix

MAHOT Claude 8 voix

3 bulletins blancs

Est élu à la majorité : Claude MAHOT.

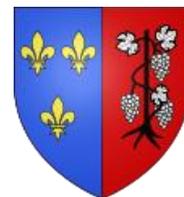
Point N° 15 : RATIFICATION DE LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE « Seine-et-Marne Numérique » au CIG.

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Président du syndicat mixte « Seine-et-Marne Numérique » demande son affiliation volontaire au Centre de Gestion.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Point N° 16 : VOTE DES DIA

Lieu	Date	Parcelle	Superficie	Prix de vente	Prix au m ²	Usage
20 rue de la Croix Bleue	25/01/2013	D 681 D 684	1 023 m ² 705 m ²	355 200 €	503,83 €	Bâti
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° D 681 et 684 – Pour 15 voix						
4 rue des Anglais	08/12/2012	ZA 443	42 m ²	5 000 €	119,04 €	Terrain à Bâtir
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas préempter la parcelle N° ZA 443 – Pour 15 voix						



AUTEUIL-LE-ROI

QUESTIONS DIVERSES

* Distribution des sacs à déchets verts le 16 et 23 mars :

M. le Maire demande des volontaires.

- le 16 mars : M. CAPELLE – Mme ROSSET
- le 23 mars : M. PELISSIER – Mme CHAVILLON.

M. le Maire rappelle deux dates :

* Chasse aux œufs le 1^{er} Avril 2013 de 11h à 12h30 dans le parc de la Mairie.

* Carnaval le 20 Avril 2013.

M. CAPELLE informe le Conseil municipal que M. AUBERT a été nommé Président d'Éparche.

Mme ROSSET informe le Conseil municipal qu'elle a trouvé une entreprise pour réparer l'horloge de l'église dont un poids s'est décroché (rupture du câble). La réparation se chiffrera entre 2000 et 2500€. Elle confirme que cette horloge est superbe et rare selon le constat de l'entreprise.

Mme CHEVREUIL demande à M. le Maire s'il a des informations sur une nouvelle circulation intense de camion transportant de nouveau de la terre vers le parc zoologique de Thoiry.

M. le Maire souligne qu'une copie d'un courrier Éparche lui a été transmise par l'association, dans lequel celle-ci sensibilisait M. DE LAPANOUSE et les pouvoirs publics sur ce problème. Il rappelle que, lorsque le Conseil municipal avait délibéré sur l'enquête publique sur le Parc zoologique de Thoiry fin 2012 pour entériner le passé, les éléments du dossier ne faisaient pas apparaître de nouveaux transports de terres.

Il rappelle que, dans les réserves émises par le Conseil, il avait inscrit que, s'il y avait une reprise de transport, elle ne devait pas passer par Auteuil-le-Roi. A l'époque, M. le Maire a fait un courrier à M. le Préfet pour l'informer des prescriptions que la commune souhaitait voir apparaître dans le dossier, mais à ce jour il n'y a eu aucune réponse.

Mme GARRIGUE informe que Mme LISTRAT lui a indiqué dans l'après-midi que les détecteurs de lumière de la cour de l'école ne fonctionnent pas.

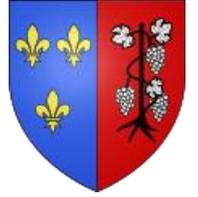
M. le Maire ne comprend pas sa demande, sachant que le point a été fait avec elle le matin même, que le problème a été contrôlé et que tout a fonctionné.

Mme GARRIGUE demande la possibilité d'avoir en même temps que l'ordre du jour, les documents correspondants.

M. le Maire rappelle que, pour les communes de moins de 3500 habitants, les pièces à produire ne sont pas obligatoires. Cependant, M. le Maire trouve que c'est nécessaire et il s'emploie à le faire le mieux que possible, dans les meilleurs délais.

M. CAPELLE rappelle qu'un bulletin va sortir prochainement, et que la page « Libre expression » est toujours d'actualités.

La séance est levée à 00h25



AUTEUIL-LE-ROI

La parole est donnée à la salle

Intervention de Mme VIGEY : Elle s'étonne auprès de M. CAPELLE qu'il ait souligné le changement de Présidence d'EPARCHE. Jamais une telle information sur une association auteuilloise n'avait été donnée auparavant en Conseil municipal.

Intervention de M. ROSSET : Il exprime son mécontentement sur le manque d'information sur l'ouverture des commissions aux membres extérieurs. Il dit que M. le Maire s'était engagé à informer les Auteuillois sur la possibilité de se proposer à travailler dans les commissions et aucune information n'a été faite.